

## **REGLEMENT INTERIEUR** **(Document à conserver toute l'année)**

L'organisation des programmes d'entraînements incombe aux membres élus du bureau et aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des séances sont également déterminées par les membres du bureau et les entraîneurs en début de saison.

Les jours et heures de séances sont communiqués à chaque adhérent pour information et sont susceptibles d'évoluer en fonction de situations externes et internes le nécessitant.

L'âge minimum est fixé à 18 mois, à la date d'inscription. Tout membre âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

### **INSCRIPTION : dossier et cotisation**

Tout pratiquant est tenu de :

- Fournir l'attestation indiquant avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (formulaire officiel annexe II-23) ou à défaut un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique daté de moins de 6 mois (*le certificat médical est ensuite valable 3 ans*). **Sans un de ces deux documents, votre enfant ne sera pas accepté en cours**
- Régler sa cotisation
- Avoir un comportement décent. Toute incorrection, verbales, vestimentaires... peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation
- Veiller à son hygiène corporelle : ongles coupées, cheveux propres et attachés...
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur

La cotisation est forfaitaire et annuelle et comprend :

- Le paiement de la cotisation statutaire de la section, et du droit d'adhésion de l'ASM,
- L'affiliation à la Fédération Française de Gymnastique,
- L'assurance obligatoire.

**Aucune cotisation n'est remboursable en cas d'absence du gymnaste**, sauf si l'arrêt des cours est justifié par un courrier expliquant le motif [déménagement, raison médicale (dans ce cas joindre un certificat médical)...], adressé au Bureau qui se réserve le droit d'examiner la demande. **Dans tous les cas, les dépenses engagées par la Section pour l'affiliation du gymnaste à la FFG ainsi que les frais d'assurance restent dus.**

### **ARRIVEE ET DEPART DES GYMNASTES**

RESPONSABILITE :

**Les parents ont « OBLIGATION » de s'assurer au préalable de la présence de l'entraîneur à chaque cours avant de laisser leur enfant. La responsabilité de la section ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.**

La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents aux horaires prévus. Dans le cas où les gymnastes repartent seuls à leur domicile, la responsabilité du Bureau ne peut être mise en cause en cas d'accident.

OUVERTURE DE LA SALLE :

La salle ne sera ouverte que 10 minutes avant l'heure du premier cours.

Les enfants doivent attendre dans les vestiaires l'appel de l'entraîneur sous la responsabilité des parents.

**Pour le bien-être des enfants, la présence des parents est interdite pendant les cours. Des portes ouvertes seront organisées durant l'année (généralement avant chaque période de vacances scolaires).**

### **LES ENTRAINEMENTS**

LA TENUE d'entraînement est fixée comme suit :

- Chaussons de gymnastique ou pieds nus, short, justaucorps.
- Pour les groupes Compétitions GAF, le justaucorps et le survêtement de la Section sont obligatoires.
- Pour les groupes Compétitions GAM, le léotard et le short de la Section sont obligatoires.

### LES VESTIAIRES :

**Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus aux portemanteaux, les chaussures sont rangées sous les bancs. Tout vêtement oublié par un gymnaste est conservé 1 mois (par mesure d'hygiène les sous-vêtements ne sont pas gardés). Passé ce délai, la section ne répond plus de ces objets.

### MISE EN PLACE DU MATERIEL :

Tous les gymnastes doivent aider les entraîneurs à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement, et le ranger à la fin des cours.

**Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne le membre fautif à réparation et exclusion du club.**

### PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS :

**Le gymnaste ne doit porter aucun bijou, les portables sont éteints et remis à l'entraîneur dès le début du cours.**

**Si le nombre de gymnastes présents à un cours est inférieur à 4, le cours sera annulé.**

### VACANCES :

**Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.** Toutefois, des stages peuvent être proposés par les entraîneurs. Ils peuvent être organisés soit durant toute une journée, soit le matin, soit l'après-midi. Une note d'information vous sera distribuée le moment venu vous donnant les renseignements et le montant de la contribution financière qui vous sera demandé.

### ACCIDENTS :

A l'entraînement ou en déplacement, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les Services d'Urgence. Les parents ou les représentants légaux seront contactés aussitôt (« **IMPORTANT** » penser à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone).

### ABSENCES :

Lorsque votre enfant ne peut venir au cours pour diverses raisons, il vous est demandé d'appeler l'entraîneur (ses coordonnées vous seront remises lors des premiers cours).

### COMPETITIONS :

**L'accès ou le maintien dans un groupe « Compétition » implique de la part du gymnaste le respect du programme fixé par son entraîneur et l'obligation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie sous peine de se voir exclu du club ou être basculé vers un groupe « Loisirs ».**

Le gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont il fait partie. Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau de la Section Gymnastique Artistique de l'ASM en sa séance du 23 juin 2021.

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus énoncé.**

DATE : ..... LIEU : .....

SIGNATURE du (des) parent(s) ou responsable légal :  
(Avec la mention « lu et approuvé »)

Ps : exemplaire du règlement intérieur à conserver par les parents